

## Commune de FLEURY (Manche)

### PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à 20 heures 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire

**Etaient présents** : M. VESVAL Daniel, Mme KLIMCZAK-PRADOT Sylvie, M. Freddy LAUBEL, Mme BAZIN Catherine, M. ROULIN Lionel, M. HESLOUIN Bruno, M. Hubert QUESNEL, Mme LEBOUVIER Isabelle, M. GUERIN Patrice, M. Cyril BEQUET, Mme Marie-Line LE ROY, M. LEFEVRE Camille, Mme GUESDON Stéphanie, Mme Cathy GOURVENEC, Mme Jennifer DUPONT

**Excusé** : //

**Pouvoirs** : //

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions des 22 et 23 mars 2021
- Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Travaux d'extension de l'école : emprunt
- Tarif cantine scolaire
- Prestataire cantine scolaire
- Travaux de voirie
- Travaux de clôture école
- Travaux de terrassement devant le bâtiment du comité des fêtes
- GRDF - convention biométhane
- SDEM – transfert compétence gaz
- Amortissement travaux d'éclairage public
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet
- Affaires diverses
  - . Jeux de plein air (enfants de 2 à 6 ans)
  - . Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
  - . Elections

#### Délibération n° 2021-33

**Convention entre la Commune de FLEURY et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire de la commune de La Lande d'Airou**

M. le Maire présente au conseil municipal une convention proposée par GRDF (Gaz Réseau Distribution France) relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement

des canalisations et ouvrages traversant la commune de LA LANDE d'AIROU, LE MESNIL GARNIER, LE MESNIL VILLEMANN à la Commune de FLEURY.

M. le Maire présente les points importants de cette convention comme :

- la description des ouvrages (canalisations en polyéthylène de diamètre 160 en pression 10 bar sur 7.200 mètres),
- leur statut de rattachement (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de Concession sur la Commune de FLEURY),
- leur réalisation (par GRDF),
- la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages)
- et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer cette convention de rattachement entre FLEURY et la société GRDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- Charge M. le Maire d'informer les services concernés,
- Charge M. le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

### Délibération n° 2021-34 Tarif cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit le tarif de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

#### **Formule tarifaire sur 10 mois, soit de septembre à juin-juillet :**

- Enfants domiciliés dans le RPI, soit à Fleury et à La Bloutière :
  - . 55,32 € par mois – forfait 4 jours/semaine
  - . 41,42 € par mois – forfait 3 jours/semaine
  - . 27,51 € par mois – forfait 2 jours/semaine
  - . 14,11 € par mois – forfait 1 jour/semaine
- Enfants domiciliés hors RPI
  - . 85,50 € par mois – forfait 4 jours/semaine
  - . 64,00 € par mois – forfait 3 jours/semaine
  - . 42,45 € par mois – forfait 2 jours/semaine
  - . 21,55 € par mois – forfait 1 jour/semaine

#### **Tarif spécial pour enfant faisant des allergies alimentaires :**

- **1 € le prix du service** par jour de cantine pour tout élève faisant des allergies alimentaires, dont les parents fourniraient le repas.

#### **Inscription ou désinscription en cours d'année et repas pris occasionnellement :**

En cours d'année scolaire, pour les enfants nouvellement inscrits ou pour les enfants ne déjeunant plus à la cantine, une régularisation sera effectuée en fonction du nombre de repas effectivement pris à la cantine sur la base du tarif ci-après :

- **3,98 €/repas** pour les enfants domiciliés dans le RPI Fleury – La Bloutière
- **6,15 €/repas** pour les enfants domiciliés hors RPI

Le tarif de 3,98 €/repas pour les enfants du RPI, 6,15 € pour les enfants hors RPI s'applique pour les repas pris occasionnellement.

**Déduction exceptionnelle des repas :**

- 1 jour d'absence pour maladie
- à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence, sur fourniture d'un justificatif (certificat médical ou ordonnance)
- les absences pour cas de force majeure seront étudiées au cas par cas

**Ne sont pas déduits** les jours de sorties scolaires (il en est tenu compte dans l'établissement des forfaits)

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

**Délibération n° 2021-35**  
**Inscriptions RPI de FLEURY et LA BLOUTIERE enfants non résidents**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est ponctuellement saisi de demandes de dérogation en vue de l'inscription à l'école de Fleury d'enfants non résidents sur le territoire du RPI Fleury – La Bloutière.

Afin de fixer les modalités de participation financière des Communes de résidence desdits enfants, aux frais de fonctionnement de l'école, M. le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention à intervenir entre les communes de FLEURY et LA BLOUTIERE, et la commune de résidence des enfants pour lesquels une dérogation scolaire est demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention ci-annexée et autorise son maire à la signer.

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

**Délibération n° 2021-36 Travaux d'extension de l'école : Emprunt**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de souscrire un emprunt pour financer les travaux d'extension de l'école :

- Organisme : Crédit agricole
- Montant : 50.000 €
- Durée : 12 ans
- Echéances trimestrielles constantes
- Taux : 0,75 %

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

### Délégation n° 2021-37 Prestataire cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la fourniture de repas pour la cantine scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'entreprise DUPONT RESTAURATION,

Considérant que la prestation donne satisfaction,

- Décide de poursuivre la prestation avec l'entreprise DUPONT RESTAURATION et l'OGEC Gestion Saint-Joseph pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Autorise son maire à signer la convention tripartite et tous autres documents à intervenir à cet effet

Délégation déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

### Délégation n° 2021-38 Amortissement travaux d'éclairage public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe à 15 ans la durée d'amortissement des travaux d'éclairage public.

Délégation déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

### Délégation n° 2021-39 Journée de solidarité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 mai 2021,

Fixe la journée de solidarité au lundi de pentecôte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Délégation déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

### Délégation n° 2021-40 Travaux de voirie 2021

Une consultation d'entreprises a été lancée pour des travaux de voirie Chemin de la Tondière et Chemin de la Douquette. Trois propositions ont été réceptionnées :

- Travaux Publics BOUTTE..... 26.223,60 € TTC
- COLAS France..... 25.840,68 € TTC
- SARL GATP ..... 25.395,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- retient la SARL GATP pour les travaux de voirie
- autorise son maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation desdits travaux

Délégation déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

**Délibération n° 2021-41 Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

- 
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;  
**VU** les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Décide :**

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 10/08/2021

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL

